

## **DELIBERATION N° 98/06-04 - EXONERATION DE LA TAXE PROFESSION- NELLE/ANNEE 1999**

Monsieur BOILEAU rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1989, N° 89/06-24, relative à l'instauration d'une exonération de 100 % pendant 2 ans au bénéfice des entreprises nouvelles, selon les dispositions de l'article 1464 B et C du Code Général des Impôts.

Il rappelle également la décision d'étendre au foncier bâti cette exonération à 100 % pendant 2 ans pour les entreprises pouvant bénéficier des dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Enfin, il rappelle que par délibération du 24 juin 1996, le Conseil Municipal avait renouvelé l'exonération de la taxe professionnelle à 75 % pendant 5 ans, selon les dispositions de l'article 1465 B du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire ces exonérations pour l'année 1999.